

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mai 2025

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1237)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS31

présenté par
M. Colombani, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« territorialement compétentes élaborent »

les mots :

« procèdent à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.